



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 736

PRESTATION AVEC L'AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STEPHANE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MANIFESTATION « TAVERNY FAIT SA STAR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant que la Commune souhaite organiser une manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » ;

Considérant que l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » propose la préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation de la Commune pour un montant de 2 500 € NET DE TAXES (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS NET DE TAXES) ;

Considérant que cette prestation aura lieu le samedi 15 novembre 2025 dans le cadre de la manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition et de signer le devis avec l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2025 10 15 - AR2025_736-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation « TAVERNY FAIT SA STAR » est confiée à l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE », représentée par Monsieur Steve KONDO STEPHANE, en sa qualité d'auto-entrepreneur.

N° SIREN/SIRET : 811 967 223.

Article 2 :

La prestation relative à préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation aura lieu le samedi 15 novembre 2025 au Théâtre Madeleine-Renaud, 6 Rue du Chemin Vert de Boissy (95150) TAVERNY.

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 2 500 € NET DE TAXES (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS NET DE TAXES) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI